



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 399
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 374 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

2026-136
ATTENDU

qu’il y a lieu de donner une délégation de dépense à la directrice des opérations;

ATTENDU

qu’en vertu du deuxième alinéa de l’article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU

qu’en vertu du quatrième alinéa de l’article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d’une délégation n’a d’effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l’article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU

qu’un avis de motion a été donné, qu’un projet de règlement a été déposé et que des copies du règlement étaient disponibles à la séance du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie le 1^{er} juin 2026;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ

par Normand Dumais et résolu à l’unanimité des membres présents.

QUE

le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L’ARTICLE 3.1

Le tableau de l’alinéa a de l’article 3.1 du règlement no 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires est modifié de façon à ajouter à la colonne responsable des travaux publics la « direction des opérations » tel qu’illustrer ci-dessous :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
250 \$	à 5 000 \$	Responsable des travaux publics et Direction des opérations	Conseil

ARTICLE 3 MODIFICATION

Le présent règlement modifie le règlement no 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

ADOPTÉ À SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE, CE 11^{ième} JOUR DE JUIN 2026.

AVIS DE MOTION		
Par Nathalie Caron		1 ^{er} juin 2026
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT		1 ^{er} juin 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT		
Résolution no. 2026-136	-	11 juin2026
PROMULGATION		15 juin 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR		15 juin 2026

Frédéric Landry
Maire

Noélie Hébert Tardif,
Directrice générale,
greffière-trésorière